Vouillé
VIENNE

**ARRETE N° 141 V /2023**
**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de DA SOLUTIONS en date du 23 juin 2023, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement **au numéro 11 rue de la Sonne** ;

**ARRETE**

**Article 1**.- En raison des travaux de création d'une tranchée pour pose de chambre Télécom pour le compte de SOGETEL, avec empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée manuellement au niveau du 11 rue de la Sonne. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner et de dépasser aux abords du chantier.

**Cet arrêté prendra effet le lundi 03 juillet 2023 pour une durée prévisionnelle de 30 jours.**

**Article 3**.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- DA SOLUTIONS
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 27 juin 2023

Éric MARTIN

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)